

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2016

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérangère AUBECQ – David FRITS : Echevins;
Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Natacha VERSTRAETEN – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Carole SANSDRAP – Pierre-Yves DOCQUIER - Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques RAMAN - Danielle MOREAU : Conseillers communaux;
Bernard ANDRE : Directeur général.

Excusés : MM. Luc GAUTHIER - Yves STORMME – Kathleen DE LANGE-MACHELART : Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20h30.

1. Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2016.

M. Lambert indique une erreur en page 4, 6^{ème} point (taxe sur les déchets), fin de premier paragraphe : 100,04% et non 104%. Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2016 est ensuite approuvé à l'unanimité, sous réserve de la modification demandée.

2. Communications.

- Le Conseil communal prend acte de la délibération de son homologue de Beauvechain du 7 novembre 2016 approuvant le compte 2012 de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes ».
- Mme Aubecq informe le Conseil communal de la modification de la Maison du Tourisme (regroupement avec Villers-la-Ville et La Hulpe) ; de nouveaux statuts ont été transmis au ministre, il y aura ensuite retour au Conseil communal en janvier ou février.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Affaires générales – Conseil communal – Mise à jour du tableau de préséance des Conseillers communaux.

4. Affaires générales - Fabrique d'église Saint Martin de Dion-le-Val – Compte de l'exercice 2015 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Martin de Dion-le-Val en sa séance du 21 avril 2016;
Considérant la réception dudit compte 2015 à l'administration communale en date du 31 août 2016 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2015 a été vérifiée en date du 13 septembre 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2° ;

Considérant le courrier du 6 septembre 2016 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2015 de la Fabrique d'église Saint Martin de Dion-le-Val ;

Considérant que le compte de l'exercice 2015 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 44.472,98€
- En recettes : 86.399,52€
- En dépenses : 56.577,94€
- Et clôture avec un boni de : 29.821,58€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Martin de Dion-le-Val en séance du 21 avril 2016 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 44.472,98€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 6.422,48€
- En recettes : 86.399,52€
- En dépenses : 56.577,94€
- Et clôture avec un boni de : 29.821,58€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin de Dion-le-Val ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles.

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. Affaires générales - Fabrique d'église Saints Pierre et Martin de Vieuxart – Budget de l'exercice 2017 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints Pierre et Martin de Vieuxart en sa séance du 12 août 2016;

Considérant la réception dudit budget 2017 à l'administration communale en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2017 a été vérifiée en date du 13 septembre 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2° ;

Considérant le courrier du 7 novembre 2016 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2017 de ladite fabrique d'église et approuvant le boni présumé de l'exercice 2016 ;
Considérant que le budget de l'exercice 2017 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article R 17 (suppl. communal à l'Ord) : 8.898,47€
- En article R 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article R20 (Boni présumé exercice précédent): 6.616,49€
- En recettes : 16.586,00€
- En dépenses : 16.586,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints Pierre et Martin de Vieusart tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article R 17 (suppl. communal à l'Ord) : 8.898,47€
- En article R 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article R20 : 6.616,49€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 4.360,00€
- En recettes : 16.586,00€
- En dépenses : 16.586,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Saints Pierre et Martin de Vieusart ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

6. Affaires générales - Fabrique d'église Saints Pierre et Martin de Vieusart – Modification budgétaire N°1 au budget de l'exercice 2016 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints Pierre et Martin de Vieusart en sa séance du 12 août 2016 ;

Considérant la réception de ladite modification budgétaire à l'administration communale en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la complétude de ladite modification budgétaire a été vérifiée en date du 13 septembre 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2° ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique porte sur l'augmentation de l'intervention communale à l'ordinaire pour un montant de 13.794,00€ correspondant à une facture d'honoraires d'architecte pour de gros travaux à entreprendre à l'église ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver la modification budgétaire susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique et portant sur l'augmentation de l'intervention communale à l'ordinaire pour un montant de 13.794,00€ correspondant à une facture d'honoraires d'architecte pour de gros travaux à entreprendre à l'église.

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique Saints Pierre et Martin à Vieusart ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

7. Affaires générales - Fabrique d'église Sainte Catherine de Bonlez – Budget de l'exercice 2017 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte Catherine de Bonlez en sa séance du 13 août 2016 ;

Considérant la réception dudit budget 2017 à l'administration communale en date du 29 août 2016 ;

Considérant que la complétude dudit budget 2017 a été vérifiée en date du 1^{er} septembre 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2° ;

Considérant le courrier du 29 septembre 2016 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2017 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul du déficit présumé de l'exercice 2016 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2017 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- | | |
|---|------------|
| • En article R 17 (suppl. communal à l'Ord) : | 14.780,00€ |
| • En article R 25 (suppl. communal à l'Extra.) : | 0,00€ |
| • En article D52 (Extraordinaire - Déficit présumé exercice précédent): | 997,02€ |
| • En recettes : | 15.905,00€ |

- En dépenses : 15.905,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte Catherine de Bonlez tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article R 17 (suppl. communal à l'Ord) : 14.780,00€
- En article R 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article D 52 : 997,02€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 4.335,00€
- En recettes : 15.905,00€
- En dépenses : 15.905,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Catherine de Bonlez ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles.

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

Mme Sansdrap demande pourquoi le budget 2017 de la fabrique d'église de Chaumont n'a pas encore été présenté. Le directeur général répond que le Collège a souhaité au préalable une rencontre entre le trésorier de la fabrique et l'échevin des finances, rencontre qui n'a pas encore eu lieu.

8. Affaires générales – Ores Assets – Convocation à l'assemblée générale du 15 décembre 2016 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués du Conseil communal auprès du Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) SEDILEC;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal a émis un avis favorable sur le projet de fusion des GRD ;

Vu la constitution d'ORES ASSETS le 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 confirmant la désignation des délégués du Conseil communal auprès d'ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 15 décembre 2016 par courrier du 8 novembre 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée à savoir :

1. Plan stratégique.
2. Remboursement de parts R.
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts.
4. Nominations statutaires.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points à l'ordre du jour :

1. Plan stratégique : UNANIMITE
2. Remboursement de parts R : UNANIMITE
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts : UNANIMITE
4. Nominations statutaires : UNANIMITE

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente délibération est envoyée à l'intercommunale Ores Assets

9. Affaires générales – IBW – Convocation à l'assemblée générale du 14 décembre 2016 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2014 portant modification à la liste des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 14 décembre 2016 par courrier du 31 octobre 2016 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2016 approuvé en séance

2. Relation In House communes associées – Province du Brabant wallon
3. Plan stratégique 2014-2015-2016- Evaluation 2016 – Plan triennal 2017-2018-2019
4. Approbation du procès-verbal de la séance

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour ;

DECIDE :

Article 1

d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée susmentionnée :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
<u>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u>			
1. procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2016 approuvé en séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
2. Relation In House communes associées – Province du Brabant wallon	18	0	0
3. Plan stratégique 2014-2015-2016- Evaluation 2016 – Plan triennal 2017-2018-2019	18	0	0
4. Approbation du procès-verbal de la séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération à l'IBW

10. Affaires générales – ISBW – Convocation à l'assemblée générale du 19 décembre 2016 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

M. Barras relève un déficit ennuyeux de 100.000 euros de plus que l'exercice précédent, alors que les directives de la Région Wallonne sont de présenter un budget en équilibre. Mme Verstraeten répond que c'est une question de timing, qu'il y a un décalage avec l'approbation du budget provincial mais qu'il y a engagement par la province de prendre en charge le déficit. Elle souligne que voter négativement sur le budget pourrait être compris comme un vote contre l'ISBW. Il faut donc assortir le vote d'un commentaire relatif à une solution nécessaire par rapport à ce problème de déficit budgétaire. M. Decorte indique qu'il a eu un contact avec M. Mathieu Michel qui lui a confirmé que l'ISBW ne pouvait préciser plus tôt le subsidie sollicité à la province mais qu'il comptait plancher sur ce problème pour qu'une solution soit déterminée pour le prochain exercice.

M. Docquier demande si l'ISBW ne peut inscrire une recette fictive à son budget. M. Decorte répond par la négative, la province compensant chaque année par une modification budgétaire.

M. Barras évoque un montant de 2.000.000. Mme Verstraeten répond que c'est le montant de base décidé il y a quelques années ; il y a ensuite adaptation par la province en modification budgétaire.

Mme Vander Vorst indique qu'une nouvelle convention entre la province et l'ISBW permettra de clarifier les choses et rectifier ce problème. Elle souligne que, depuis qu'elle se trouve au conseil d'administration, elle voit la volonté de faire bouger les choses. Elle s'abstiendra lors du vote car elle est contre un budget qui n'est pas en équilibre mais elle souligne les efforts de l'ISBW. Elle indique que le budget 2017 est calculé sur base du compte 2015, il y a donc décalage.

M. Landrain relève qu'une bonne gestion passe par un budget en équilibre. Il reprend également le problème du décalage et souligne que l'introduction d'une recette fictive le met mal à l'aise car ce n'est pas la réalité. Il souhaite la présentation de budgets orthodoxes.

Mme Vander Vorst demande ce qu'il se passerait s'il n'y avait pas la même majorité au niveau de l'ISBW et de la province. Mme Verstraeten répond que la composition de l'ISBW est calquée sur celle de la province ; on doit logiquement y retrouver une majorité similaire.

Le Conseil communal en séance publique, valablement représenté pour délibérer,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 19 décembre 2016 par courriel du 18 novembre 2016 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée :

1. Modifications des représentations communales des communes d'Orp-Jauche, Rixensart et Ramillies – Prises d'acte ;
2. Approbation du procès-verbal du 27 juin 2016 ;
3. Plan d'action ;
4. Budget 2017.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 décembre 2016 de l'ISBW :

1. Modifications des représentations communales des communes d'Orp-Jauche, Rixensart et Ramillies – Prises d'acte ;
2. Approbation du procès-verbal du 27 juin 2016 - UNANIMITE ;
3. Plan d'action – UNANIMITE ;
4. Budget 2017 – 10 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS.

Concernant ces votes contre et ces abstentions, les personnes ayant voté de cette manière justifient leur vote par un budget en déséquilibre et la nécessité de rechercher une solution à ce propos dans le courant du prochain exercice.

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de l'Intercommunale précitée.

11. Affaires générales – Accueil Extra-scolaire – Rapport d'activités 2015-2016 et Plan d'action 2016-2017 – Approbation.

M. Barras indique que les points 10 et 11 devraient aller de soi. Il souligne qu'il y a de bonnes intentions mais qu'il manque des chiffres ; il faudrait être plus concret et quantifier.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment le décret ATL ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité et de l'accueil ;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. », et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté d'application du décret ATL du 26 mars 2009 ;

Vu la lettre circulaire du 3 septembre 2009 relative au dispositif mis en place par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 février 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Chaumont-Gistoux et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu l'avis de la Commission Communale de l'Accueil du 24 novembre 2016 ;

Considérant que le rapport d'activités permet de visualiser que les projets mis en place dans le Plan annuel ont bien été suivis ;

Considérant que le plan annuel d'action fixe les objectifs prioritaires que la Commission Communale de l'Accueil définit pour l'année scolaire, afin de mettre en œuvre et de développer le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

1° D'approuver :

- le rapport d'activités 2015-2016
- le plan d'actions 2016-2017 en matière d'accueil durant les temps libres.

2° De transmettre copie de la présente délibération à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, accompagnée dudit Plan d'actions et dudit Rapport d'activités.

12. Affaires générales – CPAS – Modification budgétaire N°3 du budget de l'exercice 2016 – Approbation.

Mme Escoyez demande pourquoi l'on a retenu un montant au niveau de la dotation. Mme Verstraeten répond qu'il y a eu diminution de la participation. M. Decorte ajoute que la poire pour la soif, c'est d'éviter de devoir passer par une augmentation de la dotation communale au CPAS. Mais le lissage se poursuit. M. Landrain confirme que c'est par prudence que l'on n'a pas diminué davantage la dotation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, dont ses articles 26bis, § 1^{er}, 1^o, et 88, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 16 novembre 2016 arrêtant la modification budgétaire n° 3 sur les Services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du CPAS ;

Considérant que le budget du CPAS est modifié conformément aux indications portées à la liste des articles budgétaires existante ;

Considérant qu'au service ordinaire, les dépenses ont connu une croissance continue, cette augmentation étant principalement due à l'accroissement des R.I.S. ;

Que cette augmentation a été contenue au niveau des résultats par un effort sur les autres types de dépenses et par l'inscription de recettes complémentaires, la plupart liées au R.I.S. ;

Que grâce à ces efforts, l'impact de l'accroissement des RIS reste extrêmement limité sur les résultats, qu'il s'agisse du résultat de l'exercice propre ou du résultat global ;

Considérant qu'au service extraordinaire, au niveau des recettes, il est proposé de retirer la recette d'emprunt destiné à financer l'extension du bâtiment du CPAS étant donné qu'il n'y aura pas besoin de la trésorerie de cet emprunt cette année ;

Considérant que cette recette sera inscrite au budget 2017 ;

Considérant que cela a pour conséquence de creuser le déficit à l'exercice propre et de réduire le résultat global, le Directeur financier rappelant qu'une lecture purement budgétaire n'est pas la plus adéquate à la visibilité de projets pluriannuels ;

Considérant que cette modification budgétaire N°3 du CPAS ne prévoit pas de dotation communale supplémentaire par rapport au budget initial ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Natacha Verstraeten ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 16 novembre 2016 portant approbation de la Modification Budgétaire n°3 aux Services ordinaire et extraordinaire – Budget 2016.

- de transmettre la présente délibération au CPAS pour information.

13. Affaires générales – Zone de secours – Budget 2016 – Modification budgétaire N°2 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 44, 45, 51, 53, 86 et suivants, en ce qui concerne le budget de la Zone;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours, et plus particulièrement ses articles 11, 12, 13 et 14 ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et les zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2015 approuvant la clé de répartition des dotations communales au niveau de la zone de secours du Brabant wallon ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 approuvant la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux à affecter à la Zone de Secours du Brabant wallon pour l'exercice 2016 d'un montant de 419.264,59€ sur un budget 2016 total de la zone de Secours de 14.089.791,00€ (soit 2,975%) ;

Vu la modification budgétaire N°1 pour l'exercice 2016 de la zone de secours du Brabant wallon adoptée par le Conseil de Zone le 25 avril 2016 ;

Vu la modification budgétaire N°2 pour l'exercice 2016 de la zone de secours du Brabant wallon adoptée par le Conseil de Zone le 27 octobre 2016 ;

Considérant que cette modification ne porte aucunement atteinte à l'équilibre des services ordinaire et extraordinaire du budget 2016 de la zone de secours et qu'elle n'a aucun impact sur le montant des dotations des communes du Brabant wallon ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux non modifiée par cette modification budgétaire N°2 de la zone de secours, dotation à affecter à la Zone de Secours du Brabant wallon pour l'exercice 2016 d'un montant de 419.264,59€ sur un budget 2016 total de la zone de Secours de 14.089.791,00€ (soit 2,975%).

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province pour approbation ainsi qu'au Secrétariat du Conseil de la Zone de Secours du Brabant wallon pour information.

14. Affaires générales – Zone de Secours - Budget 2017 – Dotation communale – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 44, 45, 51, 53, 86 et suivants, en ce qui concerne le budget de la Zone;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours, et plus particulièrement ses articles 11, 12, 13 et 14 ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et les zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2015 approuvant la clé de répartition des dotations communales au niveau de la zone de secours du Brabant wallon ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la dotation à effectuer à la Zone de Secours du Brabant wallon;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux à affecter à la Zone de Secours du Brabant wallon pour l'exercice 2016 d'un montant de 494.518,12€ sur un budget 2017 total de la zone de Secours de 16.777.106,99€

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province pour approbation ainsi qu'au Secrétariat du Conseil de la Zone de Secours du Brabant wallon pour information.

15. Affaires générales – Zone de Police des Ardennes Brabançonnaises – Budget 2016 – Modification budgétaire N°2 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 76 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2013 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale ;

Vu les Circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 42, 42bis, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » approuvé le 29 octobre 2015 par le Conseil de Police tel qu'arrêté ci-après :

- a) Le Service Ordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 5.868.110,04€

Les interventions des communes susmentionnées s'élèvent à 3.310.990,66€ se répartissant comme suit :

Grez-Doiceau	1.299.102,82€	Soit 39,24%
Chaumont-Gistoux	1.037.229,65€	Soit 31,33%
Beauvechain	599.560,46€	Soit 18,11%
Incourt	375.097,73€	Soit 11,33%

- b) Le Service Extraordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 166.300,00€

Attendu que la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux s'élève à 1.037.229,65€ ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2015 approuvant la dotation communale susvisée telle que reprise au Budget 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de police du 22 juin 2016 arrêtant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » (Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Beauvechain et Incourt) telle que reprise ci-dessous :

Le Service Ordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 5.908.469,86€

Les interventions des communes susmentionnées s'élèvent à 3.310.990,66€ se répartissant comme suit :

Grez-Doiceau	1.299.102,82€	Soit 39,24%
Chaumont-Gistoux	1.037.229,65€	Soit 31,33%
Beauvechain	599.560,46€	Soit 18,11%
Incourt	375.097,73€	Soit 11,33%

Le Service Extraordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 127.270,00€

Attendu que la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux reste identique et s'élève à 1.037.229,65€ ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2016 approuvant la modification budgétaire N°1 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de police du 27 octobre 2016 arrêtant la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2016 de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » (Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Beauvechain et Incourt) telle que reprise ci-dessous :

Le Service Ordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de

6.267.413,03€

Les interventions des communes susmentionnées s'élèvent à 3.310.990,66€ se répartissant comme suit :

Grez-Doiceau	1.299.102,82€	Soit 39,24%
Chaumont-Gistoux	1.037.229,65€	Soit 31,33%
Beauvechain	599.560,46€	Soit 18,11%
Incourt	375.097,73€	Soit 11,33%

Le Service Extraordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 106.950,00€

Attendu que la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux reste identique et s'élève à 1.037.229,65€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux pour un montant inchangé de 1.037.229,65€ telle que reprise dans la modification budgétaire N°2 du budget de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » pour l'exercice 2016.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province pour approbation et aux Conseils communaux des trois autres communes de la zone de police ainsi qu'au secrétariat du Conseil de police pour information.

16. Affaires générales – Zone de Police des Ardennes Brabançonnaises – Budget 2017 – Dotation communale – Approbation.

M. Landrain souligne que ce budget est relativement modéré mais qu'il faut s'attendre à une demande supérieure dans l'avenir. M. Decorte ajoute que le plan est ambitieux (hausse de 40% en 2021). Il souligne que les quatre bourgmestres ont refusé cette hausse, intenable pour les communes mais se sont accordés sur une hausse de 5% l'an.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 76 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à 2 niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2013 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale ;

Vu les Circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 42, 42bis, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 ;

Vu la délibération du Conseil de police du 27 octobre 2016 arrêtant le budget pour l'exercice 2017 de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Greuz-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Beauvechain et Incourt) tel que repris ci-dessous :

- a) Le Service Ordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 6.453.307,13€
Les interventions des communes susmentionnées s'élèvent à 3.495.817,53€ se répartissant comme suit :

Greuz-Doiceau	1.363.686,23€	Soit 39,24%
Chaumont-Gistoux	1.088.794,33€	Soit 31,33%
Beauvechain	629.366,91€	Soit 18,11%
Incourt	393.745,28€	Soit 11,33%

- b) Le Service Extraordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 222.365,00€

Attendu que la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux s'élève à 1.088.794,33€ ;
Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la Loi du 07 décembre 1998, d'approuver la dotation à effectuer à la Zone de Police ;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux à affecter à la Zone de Police « Ardennes Brabançonnnes » pour l'exercice 2017 d'un montant de 1.088.794,33€

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province pour approbation et aux Conseils communaux des trois autres communes de la Zone de Police ainsi qu'au Secrétariat du Conseil de Police pour information.

17. Affaires générales – Zone de Police des Ardennes Brabançonnnes – Comptes 2012 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 76 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2013 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale ;

Vu les Circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 42, 42bis, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 ;

Vu la délibération du Conseil de police du 29 septembre 2016 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2012 de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Greuz-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Beauvechain et Incourt) tel que repris ci-dessous :

1. Compte budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés nets	5.712.448,32€	2.308.250,96€
Engagements	5.338.076,40€	2.289.036,00€
Résultat budgétaire	374.371,92€	19.214,96€
2. Engagements	5.338.076,40€	2.289.036,00€
Imputations	5.045.601,55€	2.131.721,71€

Engagements à reporter	292.474,85€	157.314,29€
Résultat comptable	666.846,77€	176.529,25€

2. Bilan au 31/12/2012

Actifs immobilisés	5.077.276,45€
Actifs circulants	1.453.627,03€
Total de l'actif	6.530.903,48€
Fonds propres	3.422.291,48€
Provisions	0,00€
Dettes	3.108.612,00€
Total du passif	6.530.903,48€

3. Compte de résultats au 31/12/2012 (avant affectation du boni de l'exercice)

Résultat d'exploitation	-90.507,48€
Résultat exceptionnel	2.763,97€
Résultat de l'exercice	-87.743,51€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2012 de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province pour approbation et aux Conseils communaux des trois autres communes de la zone de police ainsi qu'au secrétariat du Conseil de police pour information.

18. Affaires générales – Convention de mise à disposition des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement – Approbation.

Mme Sansdrap demande comment fonctionne ce système de sanctions et qui sont les fonctionnaires sanctionneurs. M. Decorte répond que les fonctionnaires sanctionneurs sont des agents juristes provinciaux et qu'ils décident sur base de rapports de fonctionnaires constatateurs communaux (en matière d'environnement) et de rapports de police.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1122-32, L1122-33 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales ;

Vu le nouveau Règlement général de police commun aux communes de la Zone de Police des Ardennes Brabançonnnes (Grez-Doiceau, Beauvechain, Incourt et Chaumont-Gistoux) adopté en date du 27 avril 2015 ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu la décision du Conseil provincial du 29 septembre 2016 approuvant le modèle d'une convention type fixant les modalités de recours à un fonctionnaire sanctionneur provincial en application de l'arrêté royal cité ci-avant ;

Vu le courrier de la Province du Brabant wallon du 14 octobre 2016 proposant de conclure une convention de mise à disposition des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement, proposition de convention jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Art. 1 de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement, d'approuver la proposition de convention établie par le Conseil provincial à ce propos et de renvoyer deux exemplaires signés de cette convention au Conseil provincial du Brabant wallon ;

Art. 2 : de transmettre un exemplaire de la présente décision au Directeur financier, au Chef de Corps de la zone de Police des Ardennes Brabançonnaises, aux communes de Grez-Doiceau, Beauvechain et Incourt et au Parquet du Procureur du roi ;

19. Affaires générales – Fonds des Communes – Erreur montant de la dotation finale - Autorisation d'ester en justice.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la commune de Chaumont-Gistoux a appris, par courrier du 26 juillet 2016 émanant du SPW – direction des ressources financières, que le montant de la dotation au fonds des communes pour notre entité avait été réduit par application des nouvelles règles de répartition et de calcul fixées dans le décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne.

Que le manque à gagner pour Chaumont-Gistoux s'élève ainsi à 52.344,33 €.

Que les règles édictées dans le décret susvisé n'ont pas été correctement appliquées afin de déterminer le montant de la dotation finale de notre commune.

Qu'en effet l'article 8 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 (M.B. du 25.01.2016) indique que : « (...) Par dérogation à l'article L1332-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2016 est fixée à 1.130.368 milliers d'euros tenant compte (...) et d'une réduction de 6.700 milliers d'euros. Cette réduction sera répartie par le Gouvernement wallon sur les dotations définitives calculées conformément aux articles L1332-1 à L1332-26 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en appliquant un coefficient réducteur aux communes ayant adopté, en 2015, un taux inférieur à 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier **ET** un taux additionnel à l'impôt des personnes physiques inférieur à 8 % . ».

Que le courrier du 26 juillet 2016, précise que « la dotation est réduite de 2 % par tranche entamée de 200 ca en-dessous de 2.600 ca au PrI, avec une réduction maximale de 10%. Une diminution additionnelle de 0,25 % est effectuée si le taux IPP est inférieur à 8 % ».

Que dans ce même courrier, on peut lire que : « conformément au décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016, la dotation des communes ayant voté en 2015 un taux de la taxe communale additionnelle au PRI inférieur à 2.600 ca **OU** un taux de la taxe communale additionnelle à l'IPP inférieur à 8% a été diminuée de manière linéaire ».

Qu'il en ressort que la région a aussi pénalisé les communes qui n'avaient qu'un seul des deux taux faible (càd soit un taux IPP < 8 % soit un taux PRI < 2600 centimes additionnels mais pas les deux à la fois) considérant de manière unilatérale que les deux conditions ne

devraient pas être cumulativement remplies, ce qui est en contradiction avec les termes du décret mentionné.

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 9 novembre 2016 d'adresser un courrier contestant le calcul réalisé par la Région ;

Que ce courrier a été adressé au SPW – Direction des ressources financières des pouvoirs locaux – le 23 novembre dernier.

Qu'au terme de ce courrier il a été demandé à ce service de nous faire part de leur position pour la fin de l'année 2016.

Qu'à défaut, il a été signalé que nous introduirions un recours devant le Conseil d'Etat.

Vu l'article L1123-2 du CDLD lequel mentionne que : « *Le (collège communal) est chargé:[...]*

4° de la gestion des revenus, de l'ordonnancement des dépenses de la commune et de la surveillance de la comptabilité; [...] 7° des actions judiciaires de la commune, soit en demandant, soit en défendant; »

Vu l'article L1242-1 du CDLD lequel précise que : « *Le (collège communal) répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances.*

Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal. »

Attendu que le délai de recours devant le Conseil d'Etat est de 60 jours à compter de la notification de l'acte pour autant que la notification mentionne les voies de recours (art. 4 al.3 de l'A.R2g.23.8.1948).

Qu'en l'occurrence le courrier du 26 juillet ne faisait pas mention de ces voies de recours.

Qu'en conséquence, le délai de recours de 60 jours ne prend cours que 4 mois après que la notification nous ait été adressée (art 19, al 2 LCCE).

Que l'éventuel recours au Conseil d'Etat doit être introduit pour le 25 janvier 2017 au plus tard (26 juillet + 4 mois : 26 novembre + 60 jours).

Qu'il est dans l'intérêt pour la Commune d'introduire ce recours à défaut de réaction rapide et positive de la part du SPW suite à notre courrier lui ayant été adressé le 23 novembre dernier.

Que la Commune de Chaumont-Gistoux n'est pas la seule dans ce cas ;

Que le directeur financier a déjà été en contact avec d'autres communes lésées à ce sujet ;

Que l'Union des Villes et Communes de Wallonie, à qui la problématique a été soumise, partage notre analyse.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De donner un accord de principe sur l'introduction d'un recours au Conseil d'Etat contre le courrier du 26 juillet 2016 ayant été adressé à la Commune de Chaumont-Gistoux par le SPW contenant le montant de la dotation du Fonds des communes attribuée à la Commune de Chaumont-Gistoux, calculé de manière erroné et non conforme aux termes du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne.

Article 2 : De préciser que ce recours ne sera introduit qu'à défaut d'une réponse positive au courrier adressé par notre Commune au SPW le 23 novembre dernier

Article 3 : De désigner le Directeur Financier, Monsieur Geoffroy Bodart et la juriste, Marie-Laure Goudeseune pour assurer la défense des intérêts de la Commune et le suivi dans le cadre de la procédure envisagée.

FINANCES

20. Finances communales – Budget communal – Exercice 2017 – Rapport de synthèse sur le projet de budget et sur la définition de la politique générale et financière de la commune – Prise d’acte.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L 1122-23 ;

Vu le rapport de synthèse sur le projet de budget 2017 et sur la définition de la politique générale et financière de la commune ;

Prend acte du rapport de synthèse sur le projet de budget 2017 et sur la définition de la politique générale et financière de la commune.

La présente délibération sera transmise au service de tutelle sur les pouvoirs locaux accompagnée du rapport communal, du budget communal pour l’exercice 2017 et du rapport de synthèse sur le projet de budget et sur la définition de la politique générale et financière de la commune.

21. Finances communales – Budget communal – Exercice 2017 – Arrêt.

M. Landrain présente les grandes lignes du budget communal 2017.

M. Barras rappelle ses demandes d’informations complémentaires émises lors de la commission des finances.

M. Landrain apporte alors les éléments d’informations demandés :

- l’augmentation de l’assurance hospitalisation est conforme au contrat avec l’assureur ;

- il faut compter 1,25 € de l’heure au niveau de l’accueil extrascolaire ;

- pour la taxe à la construction, la prévision a été établie par le service urbanisme sur base des dossiers rentrés ;

- au niveau du studio à la salle de Longueville, il n’y a aucun montant de prévu pour 2017 car il est en réfection. M. Decorte ajoute que le Collège ignore ce qu’il en fera par après, il devrait être géré par le CPAS et servir de logement d’urgence ;

- au niveau d’une procédure de désignation d’avocats, il est impossible d’établir une analyse comparative entre avocats ; la plupart des dossiers confiés aux avocats ne dépassent pas 8.500€, donc un marché n’est pas nécessaire ; d’autre part, dans le cadre de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics (pour 2017), les conseillers juridiques n’y sont pas repris ;

- au niveau des projets « centres de villages », Mme Aubecq indique qu’il s’agit du schéma de développement commercial assorti d’actions ;

- au niveau du financement de la RCA, il y a 160.000 comme les années précédentes ; le financement n’est plus un subside mais bien établi sur base de factures et il y a prévision de 125.500€.

M. Barras indique que son groupe vote contre les articles relatifs au team building et aux fêtes et cérémonies, mais il y aura vote favorable pour tout le reste du budget.

Mme Sansdrap est pour un team building mais pas à un montant aussi élevé. M. Landrain répond qu’auparavant, il y avait frustration car le team building ne permettait pas à tout le personnel communal d’être présent, ce qui n’a pas été le cas en 2016.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 31 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

vAttendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Entendu la présentation de l'Echevin des finances Pierre Landrain, les questions de M. Philippe Barras et les réponses y apportées par MM. Decorte Landrain et Aubecq ;

Entendu le vote défavorable de MM. Mielotte, Barras, Sansdrap et Escoyez à propos des articles budgétaires précis relatifs au team-building et aux fêtes et cérémonies ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE (pour tout le budget excepté les deux articles susmentionnés)

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.246.086,84	597.260,00
Dépenses exercice proprement dit	14.897.492,11	2.482.816,00
Boni / Mali exercice proprement dit	348.594,73	-1.885.556,00
Recettes exercices antérieurs	3.146.157,87	59.363,57
Dépenses exercices antérieurs	0,00	37.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.885.556,00
Prélèvements en dépenses	850.000,00	0,00
Recettes globales	18.392.244,71	2.579.179,57
Dépenses globales	15.747.492,11	2.519.816,00
Boni / Mali global	2.644.752,60	59.363,57

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	19.468.209,51			19.468.209,51
Prévisions des dépenses globales	16.322.051,64			16.322.051,64
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	3.146.157,87			3.146.157,87

Extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.077.368,26			5.077.368,26
Prévisions des dépenses globales	5.018.004,69			5.018.004,69
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	59.363,57			59.363,57

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Budget non voté	/
Fabrique d'église Gistoux	3.300,00€ + 9.250,00 €	Conseil communal 29/08/2016
Fabrique d'église Corroy	12.725,79 €	Conseil communal 29/08/2016
Fabrique d'église Vieusart	8.898,47 €	Conseil communal 12/12/2016
Fabrique d'église Dion – Mont	8.405,17 € + 5.800,00 €	Conseil communal 29/08/2016
Fabrique d'église Dion-Val	21.445,00 €	Budget non voté
Fabrique d'église Longueville	15.219,40 €	Conseil communal 03/10/2016
Fabrique d'église Chaumont	11.374,32 €	Budget non voté

Fabrique d'église Bonlez Eglise protestante	14.780,00 €	Conseil communal 12/12/2016
	550,78 € + 2657,00 €	Conseil communal 03/10/2016
Zone de police	1.069.916,29 €	Conseil communal 12/12/2016
Zone de secours	494.518,12 €	Conseil communal 12/12/2016

Ce vote porte à l'unanimité sur l'ensemble du budget communal 2017 excepté les articles 763/124-02 Fournitures pour fêtes et cérémonies et 7635/124-02 Fournitures pour Team-building. Pour ces articles spécifiques, le vote est de 14 OUI et 4 NON (MM. Miclotte, Barras, Sansdrap et Escoyez).

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

22. Finances – Fiscalité communale – Additionnels à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2017 – Arrêt.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2.7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier le 13 octobre 2016 duquel il ressort que le projet de délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2017, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2 : Le taux est fixé à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des impôts sur les revenus.

Article 3 : L'établissement de la perception de la taxe communale s'effectue par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme stipulé à l'article 469 du code des impôts sur les revenus.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1331-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

23. Finances – Fiscalité communale – Centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2017 – Arrêt.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3131-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2.7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier le 13 octobre 2016 duquel il ressort que le projet de délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2017, 2.200 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

24. Finances communales – Budget communal – Exercice 2016 – Fixation de subventions supérieures à 25.000,00 euros – Subvention pour l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux - Approbation.

M. Barras soulève la discordance entre les 100.000€ qui passent à 132.340€. Il indique également qu'il n'y a aucun détail sur les subsides d'un montant total de 87.700 euros attribués aux clubs. M. Lambert répond que ces informations ont été communiquées en conseil d'administration de l'ASBL, CA dont des représentants du groupe « Villages » font partie. M. Miclotte relève que les délégués de leur groupe doivent y prendre des notes au vol et ne reçoivent pas de document écrit. M. Lambert répond que les comptes propres aux clubs doivent rester au sein du CA et que l'on pensera dorénavant à une meilleure visibilité. Au niveau de la hausse du budget de l'ASBL, celle-ci a fait l'objet d'une modification budgétaire (le mode de financement de la Régie Communale Autonome a été modifié en juillet 2016). M. Landrain ajoute que la RCA a dû modifier sa facturation par rapport à l'ASBL et par rapport à la commune et que cela avait déjà été expliqué de long en large, y compris à M. Barras. Et M. Lambert de confirmer que cela s'est traduit au niveau de la modification budgétaire N°2 communale de novembre 2016 pour laquelle les documents maintenant réclamés étaient déjà disponibles pour tous les conseillers communaux.

M. Barras réplique qu'il y a une différence de transparence entre la RCA et l'ASBL Omnisports. M. Landrain répond qu'il y a des règles plus strictes pour une RCA. M.

Descamps indique que tout a été présenté sur powerpoint en CA de l'ASBL, en présence de tous les administrateurs ; si le document n'a pas été transmis, c'est une erreur à rectifier. M. Lambert indique que la comptabilité de l'ASBL est une comptabilité simplifiée, le nombre

d'entrées et de sorties étant limité ; M. Landrain propose que M. Barras s'adresse aux administrateurs de son groupe pour avoir accès aux documents ; M. Lambert indique que dès le prochain exercice, il y aura un compte de résultat plus détaillé mais s'étonne de cette soudaine inquiétude étant donné que les rapports d'activité de l'ASBL des trois dernières années présentaient exactement le même format ; il y voit l'intention de M. Barras de mettre en lumière la situation envers un club en particulier.

Mme Escoyez demande quel critère est suivi pour attribuer un subside à un club. M. Descamps répond que tout a déjà été présenté lors d'une réunion de CA de l'ASBL en présence de tous les administrateurs, en ce compris ceux du groupe « Villages ». M. Docquier le confirme, ajoutant que les administrateurs ont bien reçu les informations à propos des comptes des clubs et des attributions de subsides et ont approuvé le modèle à l'unanimité. M. Landrain conclut le débat en indiquant qu'être en possession des critères d'attribution des subsides, d'accord, mais que les comptes des clubs sportifs doivent rester au niveau de l'ASBL.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 approuvant le budget communal de l'exercice 2016 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Administration communale a demandé à l'asbl Omnisports de lui transmettre son compte 2015, son rapport d'activité 2015 et son budget 2016;

Attendu que les documents fournis et les annexes attestent du bon usage par l'asbl Omnisports des aides fournies par la Commune ;

Considérant les différentes activités menées par l'asbl Omnisports, leur intérêt pour la population ;

Considérant qu'il convient dès lors d'introduire pour l'exercice 2016 un soutien financier d'un montant de 132.340,00€ à accorder à cette asbl ;

Considérant qu'il importe pour le Conseil communal de prendre une délibération spécifique accordant ce subside pour l'exercice 2016, et ce afin de se conformer à la réglementation et afin de liquider celui-ci;

Entendu les remarques émises en séance par MM. Barras, Miclotte et Escoyez ;

Par 14 oui et 4 non (MM. Miclotte, Barras, Sansdrap et Escoyez en raison du problème de transparence et de ne pas être informés des critères d'attribution des subsides)

DECIDE

Art. 1 : Un subside de 132.340,00 euros est attribué à l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux et cette dépense est prévue au budget communal 2016.

Art. 2 – La liquidation du subside est autorisée.

Art. 3 – Une copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2016 et transmise au Directeur financier, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

25. Finances communales – Budget communal – Exercice 2016 – Fixation de subventions inférieures à 25.000,00 euros – Subventions à plusieurs associations communales – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale;

Vu que cette délibération prévoit que pour une valeur inférieure à 2500,00€, seuls les documents suivants sont à transmettre à l'Administration, à savoir la finalité de la subvention et le compte annuel expiré, faisant clairement apparaître les réserves bénéficiaires. S'il s'agit d'une subvention d'une valeur supérieure ou égale à 2500 euros, deux documents supplémentaires sont requis : le rapport d'activités 2015 et le budget prévisionnel 2016.

Considérant les différentes demandes de subventions introduites auprès des services communaux ;

Considérant que les subventions communales sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

A.L.E.

Considérant les activités menées par l'asbl Agence locale pour l'Emploi à Chaumont-Gistoux, leur intérêt pour la population et leur contribution à la réinsertion professionnelle ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl de manière régulière un bureau à l'Ancienne école de Gistoux;

VIVRE AU VAL

Considérant l'activité menée par le Comité de village Vivre au Val, son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion sociale du quartier;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de Dion le Val;

LES AMITIES CHAUMONTOISES

Considérant l'activité menée par l'asbl Les amitiés Chaumontoises (Responsable Jacqueline STRADE), son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion sociale du village de Chaumont;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de Longueville ;

VAL VILLERS

Considérant l'activité menée par l'asbl Val Villers, son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion sociale du quartier ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de Dion-Le-Val pour leur Assemblée Générale en date du 10 juin 2016 ;

MUSEE DE LA LIGNE KW

Considérant l'intérêt historique des collections privées de Monsieur Jean-Pierre Chantrain, leur intérêt pour la population et leur contribution pour l'étude historique de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de Monsieur Jean-Pierre Chantrain, en vue d'exposer à tous sa collection, un bâtiment sis Rue Pré Delcourt n°1;

RONVAU TENNIS ACADEMY

Considérant les activités sportives menées par l'asbl Ronvau Tennis Academy, leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du tennis au sein de la Commune;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl la salle de l'Amitié en date du 15/10/2016 ;

ROYAL VELO CLUB BRABANCON

Considérant les activités sportives menées par l'association Royal vélo Club Brabançon (Président : Alain van Nieuwenhove), leur intérêt pour la population et l'organisation d'épreuves cyclistes au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de l'Ancienne Ecole de Gistoux et qu'elle a prêté du matériel pour une manifestation organisée en date du 10/04/2016 ;

CROIX ROUGE DE BELGIQUE

Considérant l'action humanitaire de l'asbl Croix-Rouge de Belgique et son aide aux plus démunis ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl la salle Perez pour quatre collectes de sang et de manière régulière, un local à la Maison Naveau;

TELEVIE

Considérant l'action d'information et de récolte de fonds de l'asbl Televie en faveur de la lutte contre la leucémie ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl l'Ancienne école de Gistoux et la salle Perez pour un souper fromage organisé en date du 09/10/2016 et qu'elle a prêté une tente, pour diverses activités visant à récolter des fonds pour cette asbl;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin;

LIBERTE ET SOLIDARITE (TAXI SENIORS)

Considérant l'action de l'asbl Liberté et Solidarité, son intérêt pour la population et l'initiative « Taxi seniors » organisant gratuitement le transport des personnes âgées habitant la Commune vers des services médicaux, sociaux ou administratifs;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl la salle de Longueville pour l'organisation d'une journée fromages et bières en date du 19/11/2016 ainsi que la salle de l'Ancienne Ecole de Gistoux pour une réunion en date du 20/05/2016 ;

AMNESTY INTERNATIONAL – GROUPE DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Amnesty International de Chaumont-Gistoux (Responsable Laurent Deutsch), leur contribution à la défense des droits humains, à la sensibilisation contre la violence conjugale et la promotion de la Charte-Agenda des droits humains au cœur de la cité à que la Commune a adoptée ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl la salle de Perez pour un souper en date du 10/12/2016 ;

GROUPE TIERS MONDE

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Groupe Tiers Monde (Présidente : Marie-Françoise Dauchot), leur implication et leur relais des problématiques Nord-Sud;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl la salle de Dion-Le-Val pour un souper organisé en date du 12/03/2016 ;

ATELIER CERAMIQUE HENRI NAVEAU

Considérant l'activité artistique de sculpture organisée par l'association « Atelier céramique Henri Naveau (Présidente : Jacqueline Ameye-Walter), leur contribution pour offrir une animation artistique de qualité au sein de la Commune;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association un local de manière régulière à la Maison de l'Environnement ;

TROUPE DE THEATRE « LE MASCARET »

Considérant les représentations théâtrales organisées par l'association « Le Mascaret » (Présidente : Marie-Claire Deraed), leur intérêt pour la population et leur contribution pour animer culturellement la Commune;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite la salle de l'Ancienne Ecole de Gistoux pour leur réunion en date du 21/09/2016 ;

Considérant que la Commune a également mis à disposition gratuite la salle de l'Amitié pour leurs diverses répétitions ;

CENTRE CULTUREL ROYAL DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les diverses et nombreuses activités culturelles organisées par l'asbl Centre Culturel Royal de Chaumont-Gistoux, leur intérêt pour la population et leur contribution pour offrir une animation culturelle aux habitants de la Commune et pour mettre en évidence des qualités artistiques et culturelles au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 4000 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à cette asbl;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl les salles de Dion le Val, de l'Amitié, de l'Ancienne école de Gistoux et de Perez pour diverses activités ;

Considérant que la Commune a également prêté, gratuitement, du matériel pour les diverses manifestations organisées par ladite asbl ;

CENTRE CULTUREL DU BRABANT WALLON

Considérant les activités de promotion socio-culturelle, artistique et patrimoniale de l'asbl Centre Culturel du Brabant wallon et leur contribution à la promotion des activités organisées par le Centre Culturel de Chaumont-Gistoux;

Considérant que la cotisation annuelle demandée par l'asbl Centre culturel du Brabant wallon s'élève en 2016 à 1156,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-01 du budget ordinaire ;

Centre sportif du Ronvau

Considérant les activités sportives menées par l'asbl Centre Sportif du Ronvau, leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du sport au sein de la Commune;

Considérant que la Commune a prêté gratuitement 4 tentes ainsi que des nadars pour une manifestation organisée en date du 24/09/2016 ;

MAISON DU TOURISME DES ARDENNES BRABANCONNES

Considérant les activités de promotion touristique via un agenda sur son site internet, d'édition de différents guides et d'élaboration d'une carte Patrimoine de cinq Communes dont Chaumont-Gistoux ;

Considérant que la cotisation annuelle demandée par l'asbl Centre culturel du Brabant wallon s'élève en 2016 à 1170,70 €;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 561/332-02 du budget ordinaire ;

CERCLE HISTORIQUE DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités et les publications éditées par l'asbl Cercle Historique de Chaumont-Gistoux, leur intérêt pour la population et leur contribution à l'étude historique de la Commune;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 350 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de cette asbl un local à la Maison de l'Environnement ;

Considérant également que la Commune a mis à disposition à titre gratuit la salle de Dion-Leval en date du 22/01/2016 ;

TERRITOIRES DE LA MEMOIRE

Considérant l'utilité de l'éducation à la résistance et à la citoyenneté de l'asbl Territoires de la Mémoire ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 291,35 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire

SYNDICAT D'INITIATIVE

Considérant les activités organisées par l'asbl Syndicat d'Initiative (section locale de Chaumont-Gistoux), leur intérêt pour la population et leur contribution à l'essor du tourisme à Chaumont-Gistoux et à la mise valeur de son Patrimoine naturel, culturel et artistique;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 1000 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à cette asbl ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 561/332-01 du budget ordinaire ;

CHORALE CANTADO

Considérant les activités de chant organisées par l'association Chorale Cantado, leur intérêt pour la population et leur contribution à animer culturellement la Commune ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de l'Ancienne école de Gistoux pour l'organisation de leurs répétitions ;

FOLESTIVAL

Considérant le festival musical organisé chaque été à Longueville depuis 10 ans par l'asbl Folestival, son intérêt pour la population et sa contribution pour offrir une animation musicale aux habitants de la Commune ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel, en date du 30/07/2016, à l'occasion du Folestival ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de l'activité précitée et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin ;

Considérant que la Commune a également mis à disposition gratuite la salle de l'Amitié pour une réunion organisée en date du 04/11/2016 ;

TV COM

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette télévision locale dans sa couverture des informations ;

Considérant que la cotisation annuelle en 2016 demandée par TV COM s'élève à 5853,50 € (en fonction du nombre d'habitants de la Commune le 31/12/15) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 765/332-02 du budget ordinaire ;

LES RENCONTRES DE GISTOUX

Considérant les activités menées par l'association Les Rencontres de Gistoux (Responsable Didier Clerin), leur intérêt pour la population et son action pour lutter contre l'isolement social (en particulier des personnes âgées) ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association l'Ancienne école de Gistoux ;

ANIMATION VILLAGEOISE DE VIEUSART

Considérant l'activité menée par l'association Animation villageoise (Responsable Roland Poulain), son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion sociale et à l'entraide sociale au sein du village de Vieusart;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de l'édition du Jogging du Pisselet en date du 16/04/2016 ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de cette course et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin ;

COMITE DES FETES DE LONGUEVILLE

Considérant les activités organisées par l'asbl Comité des Fêtes de Longueville, leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Longueville;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl la salle de Longueville à diverses manifestations organisées ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de la Procession de Longueville du 15/08/16, pour la fête du village de Longueville les 19, 20 et 21 août 2016 ainsi que pour le Carnaval de Longueville du 05/03/2016 ;

Considérant que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin ;

COMITE DES FETES DE DION VALMONT

Considérant les activités organisées par l'asbl Comité des Fêtes de Dion Valmont, leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Dion Valmont;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl les salles de l'Amitié et de Perez à diverses occasions ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de cette association un local à la salle Perez pour abriter la piste de pétanque ;

Considérant que du matériel a été prêté en avril 2016 et en août 2016 pour l'organisation de diverses activités ;

COMITE DES FETES DE CORROY LE GRAND

Considérant les activités de rassemblement villageoises organisées par l'asbl Comité des Fêtes de Corroy-le-Grand, leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Corroy-le-Grand;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de la Fête des Voisins organisée le 5 juin 2016 et de la Fête du Croly organisée le 9 septembre 2016 et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin ;

LES AMIS DE BONLEZ

Considérant les activités de rassemblement villageoises par l'association Les Amis de Bonlez (Président : Alain Duelz), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Bonlez;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la Kermesse de Bonlez le 11 septembre 2016, que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de cette activité et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin ;

LES 3X20 DE BONLEZ-CHAUMONT

Considérant les activités organisées par l'association Les 3X20 de Bonlez-Chaumont (Présidente : Marie-Jeanne Parys), leur action de rassemblement et d'animation pour les aînés des villages de Bonlez et de Chaumont ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 100 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à cette asbl ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 831/332-01 du budget ordinaire ;

LE TRAIN

Considérant les activités de ventes en seconde main d'habits et de jouets de l'asbl Le Train, leur contribution pour aider les personnes en situation financière difficile, leur intérêt social pour la population et leur soutien au projet « Les enfants de la rue » en Bolivie ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de cette asbl un local à l'ancienne école de Gistoux ;

LE SEL DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant l'utilité du système d'échange local de l'asbl Le Sel de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette asbl la salle de Dion le Val pour une réunion en date du 28/09/2016 ;

JOGGING CLUB RONVAU

Considérant les activités sportives menées par l'association Jogging Club Ronvau (Trésorière Marylène Genin), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique de la course à pieds au sein de la Commune;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour la course organisée en date du 12 mars 2016 ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de cette course et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette fin ;

LE BOL D'AIR - ADEPS

Considérant les activités de randonnées menées par l'association Le Bol d'Air (Responsable : Collette Germeaux), leur intérêt pour la population;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle l'Amitié à diverses reprises comme lieu de point de contact au début des marches ;

JUDO CLUB DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités sportives menées par l'asbl Judo Club de Chaumont-Gistoux, leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du judo au sein de la Commune;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de Longueville à l'occasion du souper annuel le 19 mars 2016 ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel en date du 23 mars 2016 pour l'organisation d'une manifestation ;

FOOTBALL CLUB RONVAU CHAUMONT

Considérant les activités sportives menées par l'asbl Football Club Ronvau Chaumont, leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du football au sein de la Commune;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de Perez ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel en mai 2016 ;

VOLLEY CLUB LA SPIROUT

Considérant les activités sportives menées par l'association Volley Club La Spirout (Responsable Pierre Vander Vorst), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du volley au sein de la Commune;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de Longueville à l'occasion du souper annuel organisé en date du 05 mars 2016 ;

Considérant que la Commune a également mis à disposition gratuite la salle de Perez ;

AVENTURES PASSION

Considérant l'organisation de stages sportifs par aventures Passion (Responsable Vincent Meunier) à destination des enfants, leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du sport au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de Perez à l'occasion du souper annuel en date du 23 janvier 2016 ;

PANATHLON WALLONIE-BRUXELLES

Considérant l'action de sensibilisation aux valeurs du sport de l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles, son intérêt pour la population;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 400 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à cette asbl ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 764/332-02 du budget ordinaire ;

GROUPE SENTIERS DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités de randonnées organisées par l'asbl Groupe Sentiers de Chaumont-Gistoux, leur contribution au maintien et à la mise en valeur des sentiers sur le territoire de la Commune;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 250 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à cette asbl ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de Dion-Le-Val pour l'organisation d'une activité en février 2016 ;

LE TOURNESOL

Considérant les activités d'animation et de rassemblement villageoises menées par l'asbl Le Tournesol et l'action de promotion du jardinage biologique, d'un mode de vie sain en harmonie avec l'homme et la nature;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de cette association la salle de Dion le Val à l'occasion d'une réunion en février 2016 ainsi que la salle de l'Ancienne Ecole de Gistoux en janvier 2016 ;

UNITE SCOUTE ST-BRICE DE CORROY

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité (Responsable : François Lederer) au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 313,5 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à l'Unité (1,5 € par membre) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de l'Unité un préfabriqué à Corroy et a pris en charge le loyer d'un local partagé avec les baladins de Vieusart ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de l'Unité la salle Perez à l'occasion d'une fête d'unité en date du 23 avril 2016 ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel en date du 23 avril 2016 ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports de matériel nécessaire au grand camp et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette occasion ;

UNITE SCOUTE LE RY D'AULNAYE DE VIEUSART

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité (Responsable : Philippe Marchal) au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 202,5 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à l'Unité (1,5 € par membre) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a pris en charge le loyer d'un local partagé avec les scouts de Corroy;

UNITE SCOUTE STE-CATHERINE DE BONLEZ

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité (Responsable : Stéphane Van Hauwart) au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 166,5 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à l'Unité (1,5 € par membre) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de l'Unité un préfabriqué sur le parking de la cure ;

UNITE SCOUTE CJD DE DION

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité (Responsables : Robert Noppe et Patricia Martin) au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 127,5 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à l'Unité (1,5 € par membre) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de l'Unité un préfabriqué situé Rue du Brocsous 4;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de l'Unité la salle Perez à l'occasion de la Fête d'Unité le 01 mai 2016 ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de l'Unité la salle de l'Amitié à l'occasion de la soirée photos du 9 avril 2016 ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports de matériel nécessaire au grand camp et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette occasion ;

UNITE SCOUTE 49° DE DION

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité (Responsable : Martin Hubert) au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 549 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à l'Unité (1,5 € par membre) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à diverses occasions ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports de matériel nécessaire au grand camp et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette occasion ;

UNITE SCOUTE PARAVITAM DE GISTOUX

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité (Responsable : Gaëtan Stevens) au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 255 € le soutien accordé pour l'exercice 2016 à l'Unité (1,5 € par membre) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis de manière régulière à disposition gratuite de l'Unité un préfabriqué sur le parking du Centre sportif ;

Considérant que la Commune a mis à disposition gratuite de l'Unité la salle de Perez à l'occasion d'un match d'impro organisé en date du 05 mars 2016 ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports de matériel nécessaire au grand camp et que le charroi du Service Technique a été utilisé à cette occasion ;

Vu que les bénéficiaires ont déjà transmis à l'Administration les documents requis conformément à la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014 sur l'octroi des subventions communales ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art1. La Commune de Chaumont-Gistoux octroie aux bénéficiaires suivants les subventions précisées dans le tableau récapitulatif ci-joint. La notion de subvention a été élargie par la circulaire du 30 mai 2013 de sorte que sont considérées comme subventions, outre l'octroi en numéraire, le prêt de matériel, l'occupation gratuite d'une salle communale, l'aide du Service Technique (main d'œuvre) et le transport effectué par le Service Technique à titre gratuit.

Art.2 . La liquidation des subventions en numéraire est autorisée.

Art.3. Chaque bénéficiaire sera informé de la présente décision du Conseil communal.

NATURE DE LA SUBV.		Mont./Val.
ALE		
Location gratuite perm.	Salle à l'Ancienne école de Gistoux	€ 494,78
Location gratuite - AEG	5€/h - 37Cours de Couture de 9h00 à 12h00 : 5,12,19,26/01 2,16,23/02 1,8,15,22/03 12,19,26/04 3,10,17,24,31/05 07,14,21,28/06 6,13,20/09 4,11,18,25/10 8,15,22,29/11 6,13,20/12/2016	€ 555,00
		€ 1.049,78
Vivre au Val		
Location gratuite DLV	Apéritif nouvel an 09/01/16	€ 24,00
		€ 24,00
Amitié Chaumontoise		
Location gratuite LGV	23/04/2016	€ 48,00
		€ 48,00
Val Villers		
Location gratuite DLV	AG 10/06/16	€ 48,00

		€ 48,00
Musée ligne KW		
Prêt de matériel 14/05/16	1 tente, 1 table, 15 chaises	€ 83,75
Location gratuite perm.		€ 748,00
		€ 831,75
Ronvau Tennis Academy		
Location gratuite Amitié	15/10/2016	€ 30,00
		€ 30,00
Royal vélo club		
Location matériel 10/04/16	170 Nadars	€ 340,00
Location gratuite AEG	10/04/2016	€ 15,00
		€ 355,00
CROIX ROUGE		
Location gratuite perm.	Rue Colleau, 7	€ 564,69
Location gratuite - Perez	Don de sang - 15/02/16	€ 48,00
Location gratuite - Perez	Don de sang - 09/05/16	€ 48,00
Location gratuite - Perez	Don de sang - 08/08/16	€ 48,00
Location gratuite - Perez	Don de sang - 28/11/16	€ 48,00
		€ 756,69
TELEVIE		
Location gratuite - AEG	Goûter - 17/04/16	€ 30,00
Prêt de matériel 22/01/16	1 tente	€ 75,00
Location gratuite - Perez	Souper fromages 09/10/16	€ 48,00
		€ 153,00
LIBERTE ET SOLIDARITE - TAXI SENIORS		
Location gratuite - Longueville	Journée fromage et bières - 19/11/16	€ 48,00
Location gratuite - AEG	Réunion 20/05/16	€ 15,00
		€ 48,00
AMNESTY INTERNATIONAL		
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement	€ 150,00
Location gratuite Perez	Souper 10/12/16	€

		48,00
		€ 150,00
GROUPE TIERS MONDE		
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement	€ 150,00
Location gratuite DLV	Souper 12/03/16	€ 24,00
		€ 150,00
ATELIER CERAMIQUE HENRI NAVEAU		
Location gratuite perm.	Local à la Maison de l'Environnement - 8, Rue Inchebroux	€ 84,50
		€ 84,50
MASCARET		
Location gratuite - AEG	Réunion Mascaret 21/09/16	€ 15,00
Location gratuite – Amitié	répétitions à 5€/h les 5,10,12,15,19,26,29/01 2,7,9,16,23,26/02 1,8,15/03/2016	€ 80,00
Location gratuite – Amitié	représentations à 5€/h les 14-20/03 et 25-30/04/2016	€ 65,00
		€ 160,00
CENTRE CULTUREL ROYAL DE CHAUMONT-GISTOUX		
Location gratuite permanente	Foyer culturel - Rue du village 4 à Dion	€ 399,00
Location gratuite - DLV	Conférence franc-maçonnerie 10/09/16	€ 48,00
Location gratuite - Perez	Expo Télévie 20/02/16	€ 24,00
Location gratuite - Perez	Atelier chant chorale 10/10/16	€ 24,00
Location gratuite – Amitié	Pièce de théâtre 23/09/16	€ 15,00
Location gratuite - Perez	Conférence éveil artistique et culturel 29/09/16	€ 24,00
Location gratuite – Amitié	spectacle chants Mr Marchal 07/10/16	€ 45,00
Location gratuite – Amitié	Conférence sur l'Espagne 19/11/16	€ 45,00
Location gratuite - AEG	Coquelicots givrés 25/11/16	€ 30,00
Prêt de matériel	Coquelicots givrés 25/11/16 : toutes les tables et tous les bancs	€ 97,50
Prêt de matériel - 14/05/16	10 tables et 20 bancs	€ 32,50
Prêt de matériel - 11/06/16	60 chaises et 2 podiums	€ 33,00
Prêt de matériel - 10/09/16	20 panneaux d'expo	€ 20,00
Location gratuite-AEG	Atelier tricot 22/10/16	€ 15,00
Location gratuite-Amitié	10/12/2016 conférence Japon	€

		45,00
		€
Location gratuite Perez	Sentier des Arts 6-7/05/16 13-14/05/16 rez et 1er	360,00
		€
Location gratuite Amitié	Sentier des Arts 6-7/05/16 13-14/05/16	240,00
		€
Location gratuite LGV	Sentier des Arts 6-7/05/16 13-14/05/16	96,00
		€
Location gratuite AEG	Sentier des Arts 6-7/05/16 13-14/05/16	60,00
		€
Prêt de matériel	Sentier des Arts 6-7/05/16 13-14/05/16 tous les panneaux d'expo	30,00
		€
Location gratuite Amitié	Spectacle La Licorne 26/11/16	45,00
		€
Location gratuite AEG	Grafiteria 19-20/11/2016	45,00
		€
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement	4.000,00
		€
		5.773,00
CCBW - CENTRE CULTUREL DU BRABANT WALLON		
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement (10 cents/habitant)	€ 1.156,00
		€ 1.156,00
CENTRE SPORTIF DU RONVAU		
Prêt de matériel 24/09/16	4 tentes + Nadars	€ 300,00
		€
		300,00
MAISON DU TOURISME DES ARDENNES BRABANCONNES		
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement	€ 1.170,70
		€
		1.170,70
CERCLE HISTORIQUE		
Location gratuite perm.	Local à la Maison de l'Environnement - 8, Rue Inchebroux	€ 40,25
		€
Location gratuite DLV	22/01/2016	48,00
		€
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement	350,00
		€
		438,25
TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE		
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement	€ 291,35
		€
		291,35
SYNDICAT D'INITIATIVE		
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement	€ 1.000,00
		€
		1.000,00
CHORALE CANTADO		

Location gratuite - AEG	5€/h - Répétitions tous les jeudis soirs de 20h à 22h 7,14,21,28/01 4,18,25/02 3,10,17,24/03 14,21,28/04 12,19,26/05 2,9,16,23,30/06	€ 380,00
	1,8,15,22,29/09 6,13,20,27/10 10,17,24/11 1,8,15,22/12/16	€ 380,00
FOLESTIVAL		
Prêt matériel 30/07/16	4 tentes, 38 tables, 65 bancs	€ 412,50
Location gratuite Amitié	Réunion 04/11/16	€ 15,00
M.O Service Technique	48 € x 28 H	€ 1.344,00
Frais de véhicule	4 x 48 €	€ 192,00
		€ 1.963,50
TV COM		
Octroi en numéraire	Cotisation annuelle	€ 5.853,50
		€ 5.853,50
LES RENCONTRES DE GISTOUX		
Location gratuite - AEG	5€/h - Accueil des retraités et personnes isolées de 13h30 à 18h00 04,18/01 1,15/02 7,21/03 4,18/04 2,16/05 6,20/06 5,19/09 3,17/10 7,21/11	
Location gratuite - AEG		€ 300,00
Location gratuite - AEG	5,19/12/16	€ 300,00
ANIMATION VILLAGEOISE DE VIEUSART - JOGGING DU PISSELET		
Prêt de matériel - 16/04/16	4 tentes, 15 Nadars, 10 tables, 20 bancs	€ 362,50
		€ 362,50
COMITE DES FETES DE LONGUEVILLE		
Location gratuite - LGV	Souper moules - 06/02/16	€ 48,00
Location gratuite - LGV	Marche Adeps - 23/07/16	€ 48,00
M.O Service Technique	48 € x 30 H	€ 1.440,00
Location gratuite - LGV	Fête Halloween - 29/10/16	€ 48,00
Frais de véhicule	3 X 48 €	€ 144,00
		€ 1.728,00
COMITE DES FETES DE DION VALMONT		
Location gratuite permanente	Salle à l'espace Perez	€ 609,87
Location gratuite –	Pétanque 15/02/16	€

Amitié		30,00
Location gratuite – Amitié	4/05/2016	€ 30,00
Location gratuite - Perez	13/08/2016	€ 48,00
Location gratuite - Perez	Cochonnailles 22/10/16	€ 48,00
Prêt matériel - 23/04/16	4 tentes, 25 tables, 50 bancs, 6 podiums, 40 Nadars	€ 470,25
Prêt matériel - 14/08/16	2 tentes, 2 tables, 4 bancs, 3 bbq, 10 Nadars	€ 200,50
		€ 1.436,62
COMITE DES FETES DE CORROY		
Prêt matériel - 5/06/2016	Fête des voisins, 10 tables et 20 bancs	€ 32,50
Prêt matériel - 9/09/2016	Fête du Croly 45 Nadars, 30 tables, 60 bancs, 10 chaises, 10 podiums	€ 207,50
		€ 240,00
LES AMIS DE BONLEZ		
Kermesse de Bonlez - 11/09/16	Transport de matériel de l'Arsenal par le service technique	€ 225,00
		€ 225,00
3x20 BONLEZ-CHAUMONT		
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement	€ 100,00
		€ 100,00
LE TRAIN		
Location gratuite permanente	Salle à l'Ancienne école de Gistoux	€ 349,72
		€ 349,72
LE SEL DE CHAUMONT-GISTOUX		
Location gratuite - DLV	Réunion - 28/09/16	€ 48,00
		€ 48,00
JOGGING CLUB DU RONVAU		
Prêt de matériel - 12/03/16	25 Nadars	€ 50,00
M.O Service Technique	48 € X 8H50	€ 408,00
Frais de véhicule	3 X 48 €	€ 144,00
		€ 602,00
ADEPS - LE BOL d'AIR		
Location gratuite – Amitié	Point de contact pour marche - 19/02/16, 07/05/16	€ 60,00
		€ 60,00

JUDO CLUB DE CHAUMONT-GISTOUX		
Location gratuite - LGV	Souper annuel du club - 19/03/16	€ 48,00
Location matériel - 23/10/16	30 bancs	€ 30,00
		€ 78,00
FC RONVAU		
Prêt de matériel 7/05/16	3 tentes	€ 225,00
Location gratuite - Perez	5/11/2016	€ 48,00
		€ 48,00
VOLLEY CLUB LA SPIROUTE		
Location gratuite - LGV	Souper annuel - 05/03/2016	€ 48,00
Location gratuite Perez	23/09/2016	€ 48,00
		€ 48,00
AVENTURES PASSION		
Location gratuite - Perez	23/01/2016	€ 48,00
		€ 48,00
PANATHLON WALLONIE BRUXELLES		
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement	€ 400,00
		€ 400,00
GROUPE SENTIERS		
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement	€ 250,00
Location gratuite DLV	5/02/2016	€ 48,00
		€ 298,00
LE TOURNESOL		
Location gratuite AEG	10/01/2016	€ 30,00
Location gratuite DLV	21/02/2016	€ 24,00
		€ 30,00
SCOUTS CORROY - Unité St-Brice		
Location gratuite perm.	Préfabriqué (82 mètre carré) - 11 rue de l'Eglise à Corroy	€ 413,28
Location gratuite	Prise en charge du loyer à la FE (partagé avec Balladins de Vieusart)	€ 437,50
Location gratuite - Perez	Fête d'unité 23/04/2016	€ 48,00

Prêt de matériel 23/04/16	8 podiums, 1 tente, 24 bancs, 12 tables	€ 126,00
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement - 1,50€ par participant	€ 313,50
M.O Service Technique	48 € X 8H	€ 384,00
Frais de véhicule	1 X 48 €	€ 48,00
		€ 1.770,28
SCOUTS VIEUSART - Le Ry d'Aunaye		
Location gratuite	Prise en charge du loyer à la Fabrique d'Eglise (partagé avec l'Unité St-Brice)	€ 437,50
Location gratuite AEG	Réunion photo 24/06/2016	€ 30,00
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement- 1,50€ par participant	€ 202,50
		€ 670,00
SCOUTS BONLEZ - Unité Ste-Catherine		
Location gratuite perm.	Préfabriqué (148 m²) sur le parking de la cure à Bonlez en décembre - salle de l'école avant	€ 745,92
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement - 1,50€ par participant	€ 166,50
		€ 912,42
SCOUTS DION CJD -298ème		
Location gratuite perm.	Préfabriqué - Rue du Brocsous 4	€ 529,02
Location gratuite – Amitié	Soirée photos 9/04/16	€ 15,00
Location gratuite - Perez	Fête d'unité 01/05/2016	€ 48,00
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement - 1,50€ par participant	€ 127,50
		€ 719,52
SCOUTS DION VAL 49°		
Prêt de matériel - 08/10/16	2 tentes, 10 tables, 20 bancs	€ 182,50
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement - 1,50€ par participant	€ 549,00
M.O Service Technique	48 € x 10 H	€ 480,00
Frais de véhicule	48 € x 2	€ 96,00
		€ 1.307,50
SCOUTS PARAVITAM - Gistoux		
Location gratuite perm.	Préfabriqué (189 mètre carré) - sur le site du Centre sportif André Docquier	€ 952,16
Location gratuite - Perez	Souper et match d'impro 05/03/16	€ 48,00
Prêt de matériel -	1 bbq	€

23/04/16		8,00
Octroi en numéraire	Frais de fonctionnement - 1,50€ par participant	€ 255,00
		€ 1.263,16

TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

26. Augmentation du volume de stockage d'un bassin d'orage à Corroy-le-Grand **– Approbation du décompte final.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du conseil communal du 27 avril 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Augmentation du volume de stockage d'un bassin d'orage à Corroy-le-Grand" ;

Vu la décision du Collège communal du 24 juin 2015 relative à l'attribution de ce marché à Entreprises Générales MASSET SA, Rue Saint Lambert, 31 à 1457 TOURINNES-SAINT-LAMBERT pour le montant d'offre contrôlé de € 31.664,95 hors TVA ou € 38.314,59, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2M14-011-3 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2016 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de € 2.085,00 hors TVA ou € 2.522,85, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'auteur de projet, C² Project sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE a rédigé le procès-verbal de réception provisoire du 20 septembre 2016 ;

Considérant qu'il n'y avait aucune remarque dans le procès-verbal de réception provisoire ;

Considérant que l'auteur de projet, C² Project sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à € 47.328,58 TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 24.510,00
Montant de commande		€ 31.664,95
Q en +	+	€ 0,00
Q en -	-	€ 0,00
Travaux supplémentaires	+	€ 2.085,00
Montant de commande après avenants	=	€ 33.749,95
A déduire (en moins)	-	€ 725,00

Décompte QP (en plus)	+	€ 6.089,58
Déjà exécuté	=	€ 39.114,53
Révisions des prix	+	€ 0,00
Total HTVA	=	€ 39.114,53
TVA	+	€ 8.214,05
TOTAL	=	€ 47.328,58

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 23,53 % ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2015, article 482/735-60/20150010 du service extraordinaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le décompte final du marché "Augmentation du volume de stockage d'un bassin d'orage à Corroy-le-Grand", rédigé par l'auteur de projet, C² Project sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE, pour un montant de € 39.114,53 hors TVA ou € 47.328,58, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2015, article 482/735-60/20150010 du service extraordinaire.

27. Travaux subsidiés par le SPW (Fonds d'investissement à destination des communes) – Plan d'investissement communal 2017-2018 : Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal et les articles L3343-1 à L3343-11 relatifs au droit de tirage des communes dans le cadre du plan d'investissement communal (PIC) ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Considérant que le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à la commune de Chaumont-Gistoux dans le cadre de ce Fonds d'Investissement est de l'ordre de 281.815,00 € pour les années 2017 à 2018 ;

Considérant que le Conseil communal doit adopter un plan d'investissement communal reprenant l'ensemble des travaux dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle concernée (2 ans) et que la commune désire relier à une partie de l'enveloppe qui lui est attribuée ;

Considérant que le plan d'investissement communal doit respecter différents principes repris à la circulaire du Ministre Furlan du 1^{er} août 2016 fixant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017 – 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 juillet 2016 donnant délégation à l'I.B.W. de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux repris au Plan d'Investissement Communal 2017 – 2018 ;

Vu le plan d'investissement 2017-2018 établi par le Service Assainissement de l'I.B.W. reprenant les travaux suivants (montant TVAC sauf sur l'égouttage) :

Intitulé de l'investissement	Estimation travaux (frais études compris)	Intervention SPGE (égouttage)	Estimation montants en prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation part communale	Estimation intervention SPW (DGO1)
------------------------------	---	-------------------------------	--	---------------------------	------------------------------------

Egouttage et amélioration de la rue Pré Delcourt (phase II)	566.283,86	217.307,75	348.976,11	174.488,05	174.488,05
Egouttage exclusif du centre de Gistoux		231.375,00	0	0	0
Egouttage et amélioration du Quartier Panorama à Bonlez	534.728,69	258.246,00	276.482,69	138.241,34	138.241,34

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont/seront inscrits aux budgets 2016 et/ou 2017 et/ou 2018, service extraordinaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le Plan d'Investissement communal 2017-2018 reprenant les travaux suivants (montant TVAC sauf sur l'égouttage) :

Intitulé de l'investissement	Estimation travaux (frais études compris)	Intervention SPGE (égouttage)	Estimation montants en prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation part communale	Estimation intervention SPW (DGO1)
Egouttage et amélioration de la rue Pré Delcourt (phase II)	566.283,86	217.307,75	348.976,11	174.488,05	174.488,05
Egouttage exclusif du centre de Gistoux		231.375,00	0	0	0
Egouttage et amélioration du Quartier Panorama à Bonlez	534.728,69	258.246,00	276.482,69	138.241,34	138.241,34

Article 2 : La présente délibération sera transmise, accompagnée du Plan d'Investissement communal 2017-2018, au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.

28. Marchés de travaux : Traitement superficiel des voiries communales 2017 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-207 relatif au marché "Traitement superficiel des voiries - exercice 2017" établi par la Commune de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 105.670,00 hors TVA ou € 127.860,70, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2017, article 421/731-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 17 octobre 2016. Le directeur financier a donné cet avis le 19 octobre 2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-207 et le montant estimé du marché "Traitement superficiel des voiries - exercice 2017", établis par la Commune de Chaumont-Gistoux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 105.670,00 hors TVA ou € 127.860,70, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2017, article 421/731-60.

29. Marché de travaux : Bail d'entretien des voiries communales : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-210 relatif au marché "Bail d'entretien des voiries communales 2017" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 381.956,57 hors TVA ou € 462.167,45, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 15 décembre 2014 approuvant le cahier des charges N° 2014-142 du marché initial "Bail d'entretien des voiries communales - Exercice 2015" attribué pour un montant de € 378.298,45, passé par appel d'offres restreint ;

Considérant que le cahier des charges initial N° 2014-142 comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 26 § 1, 2°b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des travaux nouveaux consistant en la répétition de travaux similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces travaux soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par adjudication ou par appel d'offres ; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Marché répétitif

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget de l'exercice 2017, article 425/735-60 du service extraordinaire et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 octobre 2016. Le directeur financier a donné cet avis le 19 octobre 2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-210 et le montant estimé du marché "Bail d'entretien des voiries communales 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 381.956,57 hors TVA ou € 462.167,45, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget de l'exercice 2017, article 425/735-60 du service extraordinaire.

30. Marché de travaux : Curage et entretien des cours d'eau non navigables : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-208 relatif au marché "Curage et entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie - Exercice 2017" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 37.020,00 hors TVA ou € 44.794,20, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2017, article 482/735-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 17 octobre 2016. Le directeur financier a donné cet avis le 19 octobre 2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-208 et le montant estimé du marché "Curage et entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie - Exercice 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 37.020,00 hors TVA ou € 44.794,20, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative sans plus.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2017, article 482/735-60.

31. SWDE – Convention d'adhésion à une centrale de marché de travaux de la SWDE – Succursale Senne-Dyle-Gette – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'à la suite de problèmes d'obstruction progressive de la conduite principale de la rue Fontenelle, la SWDE a décidé de procéder à son renouvellement ;

Attendu que la SWDE a attribué le marché dont question à la firme TRABA de Bioul au terme d'une procédure de marché public par adjudication restreinte ;

Attendu que la commune de Chaumont-Gistoux doit procéder au renouvellement d'une partie de l'égouttage de la rue Fontenelle ;

Considérant que le mécanisme de regroupement de commandes via une centrale de marchés peut mener à une économie de moyens à engager en évitant le double emploi de personnel, de capacités, de moyens budgétaires et matériels ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la réalisation d'une centrale de marchés ;

Considérant la convention d'adhésion à une centrale de marché de travaux de la SWDE – Succursale SENNE-DYLE-GETTE (réf : CSC n° SWDE/PTFC/SDG2016/04/CHAUMONT-GISTOUX/I.004734/01) ;

Considérant que l'estimation des travaux d'égouttage à charge de la commune peut être estimée à 100.000,00 € TVAC ;

Considérant les crédits inscrits à l'article 421/731-60 de la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 24 novembre 2016. Le Directeur financier a rendu cet avis le 30 novembre 2016.

DECIDE

Article 1er : D'approuver le principe d'adhésion à une centrale de marché de travaux de la SWDE – Succursale SENNE-DYLE-GETTE dans le cadre du remplacement de la conduite

d'adduction d'eau par cette dernière à la rue de Fontenelle, afin de procéder au placement d'une conduite d'égouttage dans ladite rue de Fontenelle et cela à charge de la commune.

Article 2 : D'approuver la convention d'adhésion à une centrale de marché de travaux de la SWDE – Succursale SENNE-DYLE-GETTE (réf : CSC n° SWDE/PTFC/SDG2016/04/CHAUMONT-GISTOUX/I.004734/01), fixant un cadre pour la réalisation d'une centrale de marché

Article 3 : L'estimation des travaux d'égouttage est fixée à 100.000,00 € TVAC. Ce montant a une valeur indicative sans plus.

Article 4 : De financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 421/731-60 de la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

32. ORES – Eclairage public – Remplacement des sources lumineuses à vapeur de mercure à haute pression (HGHP) – Approbation convention cadre.

Le Conseil Communal,

Considérant le courrier d'ORES proposant de remplacer 292 luminaires à vapeur de mercure haute pression suite aux directives européennes imposant ce remplacement pour le 31 décembre 2018 ;

Considérant que le préfinancement de cette opération peut être réalisé à taux nul par SOWAFINAL ;

Considérant que pour notre commune, le remplacement des 292 luminaires peut se faire pour un montant excédentaire de 0,00 € ;

Considérant le programme de remplacement des luminaires avec lampes à vapeur de mercure haute pression (dossier REF 307452 – Offre n°20436448 – ANNEXES 1 & 2) reprenant l'impact financier pour la commune (intervention totale de l'OSP, préfinancement via Sowafinal, économie d'énergie estimée, ..) ;

Considérant que l'investissement communal annuel pour la commune sera de 7.112,88 € en dix ans et sera très rapidement regagné par les économies d'énergie effectuées pouvant être estimée à 23.231,18 €/an;

Considérant les plans dressés par ORES reprenant l'implantation exacte des luminaires à remplacer ;

Considérant la convention cadre à passer entre la commune et ORES fixant les modalités de financement et de remboursement de cette opération ;

Considérant les crédits qui seront inscrits au budget communal, exercices 2017 et suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 24 novembre 2016. Le Directeur financier a rendu cet avis le 29 novembre 2016.

DECIDE

Art. 1 : D'approuver le principe du remplacement de 292 luminaires HGHP dans le cadre de l'opération 'SOWAFINAL ' repris aux plans dressés par ORES

Article 2 : D'approuver la convention cadre à passer entre la commune et ORES fixant les modalités de financement et de remboursement de cette opération.

Article 3 : L'investissement communal annuel pour la commune sera de 7.112,88 € en dix ans.

Article 4 : Les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget communal, exercices 2017 et suivants.

33. Marché de travaux – Collecteur d'assainissement du Ry du Pré Delcourt – Travaux communaux – Approbation d'avenant 4.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mai 2013 relative à l'attribution du marché "Collecteur d'assainissement du Ry du Pré Delcourt - Travaux communaux " à KUMPEN, Rue du Rabiseau, 3 à 6220 Fleurus pour le montant d'offre contrôlé de € 2.585.495,92 hors TVA ou € se répartissant comme suit :

- Travaux à charge communale (dédoublément gabarit ruisseau) pour un montant de 306.582,31 € HTVA ;
- Travaux à charge de la SPGE (partie collecteur) pour un montant de 2.278.913,61 € HTVA ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 25037/02/C010 ;

Vu la décision du conseil communal du 31 août 2015 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de € 47.649,12 hors TVA ou € 57.655,44, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'avenant n°2 concerne des travaux supplémentaires et/ou modificatifs uniquement à charge de la SPGE qui n'ont de ce fait aucune influence sur les travaux à charge de la commune ;

Vu la décision du conseil communal du 27 juin 2016 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de € 25.936,51 hors TVA ou € 31.383,18, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 25.936,51
Total HTVA	=	€ 25.936,51
TVA	+	€ 5.446,67
TOTAL	=	€ 31.383,18

Vu la décision du conseil communal du 27 juin 2016 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de € 25.936,51 hors TVA ou € 31.383,18, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Avenant 4 – Kumpen							
Lors de fortes pluies il y a énormément d'eau qui arrive de la chaussée de Huy et qui descend le premier tronçon de la rue Jean Martin. Comme le nouveau pertuis posé dans le bas de ce tronçon dispose d'une séparation eaux usées et eaux claires, il a été jugé utile d'installer une grille transversale dans le tronçon de la rue Jean Martin avec évacuation vers la section 'eaux claires' – Montant = +6.475,12 €							
1	PC 25	Grille de prof. 0,51 et largeur 0,51	QP	m	5	837,30	4.186,50

2	PC60IBW	Raccord. sur pertuis	QP	pce	2	1144,31	2.288,62
Lors de la pose du pertuis dans la rue, une partie des avaloirs en maçonnerie était en mauvais état. Il a été jugé utile de les remplacer – Montant = + 4.698,55 €							
3	PCCom01	Démontage d'un avaloir en vue d'une évacuation	QP	pce	3	188,31	564,93
4	PCCom07	Pose d'avaloir (Cfr chantier Villers pour IBW)	QP	pce	5	369,00	1.845,00
5	PC60IBW	Raccord. Sur pertuis	QP	pce	2	1.144,31	2.288,62
						Total	11.173,67

Considérant que le montant total de cet avenant 4 et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 27,65% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 3.147.713,30 hors TVA se répartissant comme suit

- Travaux à charge communale (dédoulement gabarit ruisseau) pour un montant de 391.341,61 € HTVA (ou € 473.523,36, 21% TVA comprise) ;
- Travaux à charge de la SPGE (partie collecteur) pour un montant de 2.756.371,69 € HTVA (avenant n°2 SPGE compris) ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20130006) du service extraordinaire et sera financé par subsides et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 24 novembre 2016. Le Directeur financier a rendu cet avis le 30 novembre 2016.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver l'avenant 4 du marché "Collecteur d'assainissement du Ry du Pré Delcourt - Travaux communaux " pour le montant total en plus de € 11.173,67 hors TVA ou € 13.520,14, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20130006) du service extraordinaire.

QUESTIONS – REPONSES

Mme Sansdrap n'a pas vraiment de question à poser mais se réjouit d'avoir reçu le rapport communal qui est très instructif.

SEANCE à HUIS-CLOS

AFFAIRES GENERALES

34. Affaires générales – Maison de l'Urbanisme – Remplacement de la déléguée suppléante.

35. Affaires générales – ASBL Omnisport Chaumont-Gistoux – Remplacement

d'un délégué à l'assemblée générale.

36. Affaires générales – IBW (Intercommunale du Brabant Wallon) – Remplacement d'une déléguée à l'assemblée générale.
37. Affaires générales – RCA (Régie communale autonome) – Démission d'une administratrice - Remplacement.
38. Affaires générales – Commissions du Conseil communal – Remplacements de membres des commissions.

ENSEIGNEMENT

39. Enseignement – Ecole fondamentale communale de Gistoux – Direction : constitution du jury.
40. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : prolongation de désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
41. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : prolongation de désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
42. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : prolongation de désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine en remplacement du titulaire en congé de maladie - Ratification.
43. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : prolongation de désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
44. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
45. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 19 périodes/semaine en

remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification.

46. **Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**
47. **Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**
48. **Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans des emplois vacant et non vacant à raison de 12 puis 2 périodes/semaine - Ratification.**
49. **Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine et réaffectation dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté à raison de 05 périodes par semaine - Ratification.**
50. **Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : réaffectation d'une maîtresse de morale dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté à raison de 04 périodes par semaine, congé pour exercer une autre fonction, et désignation dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 01 période/semaine - Ratification.**
51. **Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : réaffectation d'une maîtresse de morale dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté à raison de 14 périodes par semaine, et désignations dans les fonctions de maître de philosophie et citoyenneté et de morale à raison de 10 périodes/semaine – Ratification.**
52. **Enseignement. Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à raison d'un horaire complet d'une directrice d'école fondamentale définitive à partir du 1er septembre 2017 – Délibération.**

La séance est levée à 22h05.

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

B. ANDRE

L. DECORTE